

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 14 février, à 20 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

**Présents :** Emilienne MARRE, Olivier BRU, Bernard CAUSSE, Adjoint  
Philippe BERTOLOTTI, Caroline CREPON-PILLONE, Christel LAYROL-PITORSON, Jean-Daniel LÉCINA, Olivia MAILLEBUAU, Jean-Jacques MANDON, Stéphane PERRIN, conseillers municipaux.

**Représentés :**

Franck ALIBERT a donné procuration à Olivier BRU.  
Fabienne MOARÈS a donné procuration à Olivier BRU.  
Nadine GINESTET a donné procuration à Emilienne MARRE.  
Corinne PANISSIÉ a donné procuration à Emilienne MARRE.  
Lucie ENCAUSSE a donné procuration à Stéphane PERRIN.  
Aurélien MAZUC a donné procuration à Bernard CAUSSE.  
Laure-Julie COMMANDRÉ a donné procuration à Jean-Louis ALIBERT.  
Sylvie DUGUÉ-BOYER a donné procuration à Jean-Louis ALIBERT.

Madame Christel LAYROL-PITORSON a été nommée secrétaire

- ✓ Approbation du compte rendu du précédent Conseil municipal :

Concernant la délibération n°20211122-3, **ACQUISITION A PONT-LES-BAINS AUX CONSORTS ROUX**, Madame MAILLEBUAU demande que soit précisé que le prix est entendu diagnostic compris. Elle demande également à Monsieur le Maire « un engagement à ne pas vendre à l'Oustal »

Concernant la délibération n°20211122-5, **ACQUISITION A TITRE GRATUIT A M. DOULS**, Madame MAILLEBUAU demande que soit précisé que ce chemin restera accessible à tout le monde.

Ces modifications apportées, le compte rendu est adopté par 19 voix.

- ✓ Les décisions du Maire : Monsieur le Maire présente les Déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Date	Nom du propriétaire	Adresse	N° Plan
13/12/2021	VIGUIER Félix	Cornelach	BH 284, BH 656
16/12/2021	FALGUIERES Francis	La Roque Séveyrac	BC 703
16/12/2021	PEERS Jean-Christophe	Chemin de Fonteille, Séveyrac	BL 328
04/01/2022	VIGOUROUX Eric	Trinquiès	BX 142, 143, 147
18/01/2022	LORDAT Nathanaël	Souyri	BW 637

Pas d'observations

- ✓ **TRANSFERT DE VOIRIE LOTISSEMENTS LE CRÈS 2 ET LE CRÈS 3**

Vu la demande de M. BERTRAND David, en date du 29 novembre 2021, représentant de la SCI LA BOURGADE (propriétaire de la voie du lotissement) souhaitant l'intégration de la voie du lotissement LE CRÈS 2 et LE CRÈS 3 dans le domaine public communal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que cette voie privée est ouverte à la circulation publique, qu'elle est en bon état ;

Considérant que pour que cette voie soit transférée dans le domaine public de la commune il convient tout d'abord qu'elle soit la propriété de la commune,

Le Conseil municipal est invité à,

APPROUVER l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées commune de Salles-la-Source section BR n°498 d'une surface de 20 m<sup>2</sup>, BR 499 d'une surface de 401 m<sup>2</sup>, BR 500 d'une surface de 1144 m<sup>2</sup> et BR 527 d'une surface de 790 m<sup>2</sup> (conformément au plan ci-joint) appartenant à la SCI LA BOURGADE,

PRECISER qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie et que le propriétaire demandeur remboursera à la commune tous les frais engagés par la commune.

#### AUTORISER

- Le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;

Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

Les élus d'opposition font remonter des remarques d'habitants de ces lotissements invitant la Commune à se renseigner sur le respect des engagements du lotisseur en matière d'éclairage public notamment. Ils proposent un report de cette délibération au prochain Conseil pour permettre une meilleure information.

Ce report est accepté à l'unanimité.

Délibération n°20220214-1

#### ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSERMENT

Madame MARRE 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 22 novembre 2021 autorisant la mise en œuvre d'une enquête publique pour trois cessions de terrains.

Elle informe qu'un courrier a été reçu en date du 3 décembre 2021, et propose d'ajouter cette demande d'acquisition de terrain :

Il s'agit d'une demande présentée par :

- MME DURAND Aurélie : acquisition du chemin communal situé entre les parcelles AW 456 et AW 457 dont elle est propriétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte de soumettre cette demande à enquête publique et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

☺☺☺☺☺

Délibération n°20220214-2

#### RESTAURATION STATUE ÉGLISE SAINT LOUP

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis de Madame Faunières, restauratrice du patrimoine concernant une étude comprenant un examen technologique et un constat d'état qui permettra de définir les modalités et le chiffrage de la restauration. Le montant du devis s'élève à 5 265.26 € HT.

A ce devis s'ajoute la dépose et la repose nécessaires à la réalisation de l'étude pour un montant de 1 365.26 € HT.

Le coût total de l'étude s'élève donc à 6 630.52 € HT.

Une demande de subvention auprès de l'état, de la Région et du Département sera déposée à hauteur de 70% du montant HT.

Coût estimatif total des travaux subventionables : 6 630.52 €

		Montant H.T.
Etat	30%	1 989 €
Région	20%	1 326 €
Département	20%	1 326 €
Autofinancement	30%	1 989 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 631 €</b>

L'étude pourrait intervenir courant 2<sup>ème</sup> trimestre 2022

Madame MAILLEBUAU demande s'il ne serait pas judicieux d'informer et d'impliquer l'Association des Amis de Saint Paul et Saint-Loup par correction mais aussi pour envisager une aide financière de l'Association paroissiale.

Monsieur le Maire indique que l'Association est informée des travaux. Il ne pense pas qu'une aide financière soit possible, car la statue fait partie des murs, mais il contactera l'association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE l'étude telle que présentée et AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions auprès de l'État, de la Région et du Département et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

☞☞☞☞☞

Délibération n°20220214-3

### DETR VOIRIE 2022 SUITE INTEMPERIES

Afin de maintenir le réseau des voies communales en bon état, des travaux d'investissement s'imposent pour améliorer la voirie fortement dégradée par les intempéries.

Il est impératif de réaliser ces travaux pour assurer la sécurité des usagers.

Ces travaux représentent un investissement conséquent pour le budget communal.

#### Plan de financement

Coût estimatif total des travaux subventionables H.T. : 80 350 €

Etat	40%	32 140.00 €
Région	20%	16 070.00 €
Département	20%	16 070.00 €
Autofinancement	20%	16 070.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>80 350.00 €</b>

#### Échéancier prévisionnel de réalisation

2<sup>ème</sup> trimestre 2022

Après avoir entendu cet exposé le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, :

- ☞ approuve le projet ainsi que le plan de financement.
- ☞ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la consultation des entreprises, le marché de travaux et tout document se rapportant à ce dossier.
- ☞ autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'État, à la Région et au Département.

☞☞☞☞☞

Délibération n°20220214-4

### DETR INTEMPÉRIES 2022

Les fortes pluies ont provoqué d'importants dégâts d'effondrements de murs de soutènement de routes et chemins et nécessitant des redimensionnements de réseaux

Ces travaux extrêmement onéreux mais indispensables vont impacter fortement le budget de la collectivité.

#### **PLAN DE FINANCEMENT :**

Coût estimatif total des études et travaux subventionables H.T. : 70 244 €

Etat	40%	28 097.60 €
Région	20%	14 048.80 €
Département	20%	14 048.80 €
Autofinancement	20%	14 048.80 €
<b>TOTAL</b>		<b>70 244.00 €</b>

#### **ECHEANCIER :**

2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Après avoir entendu cet exposé le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, :

- ☞ approuve le projet ainsi que le plan de financement.
- ☞ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la consultation des entreprises, le marché de travaux et tout document se rapportant à ce dossier.
- ☞ autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'État, à la Région et au Département.

Délibération n°20220214-5

**DETR ADRESSAGE**

La Commune de Salles-la-Source réalise l’adressage de ses différents villages.  
 En effet, si des noms de rues ont été donnés dans certaines zones, aucune numérotation n’existe. Cela rend difficile le travail des livreurs, de La poste mais également d’opérations comme le recensement.  
 Une subvention a été obtenue en 2019 sur la base d’un estimatif d’un montant de 21 356 € HT. Après réalisation de l’étude, un nouveau chiffrage apparait pour un montant de 46 624 € auxquels il faut ajouter l’étude du SMICA 3 600 € et des frais de dalles en pied de poteaux et d’installation estimés à 7 000 € HT soit un total HT de 57 224 €.  
 Notre demande porte sur la différence soit 35 868 € HT

**PLAN DE FINANCEMENT :**

Coût estimatif total des travaux subventionables H.T. :		35 868 €
Etat	46%	16 499.28 €
Région	20%	7 173.60 €
Département	20%	7 173.60 €
Autofinancement	20%	7 173.60 €
<b>TOTAL</b>		<b>35 868.00 €</b>

**ECHEANCIER :**

2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Après avoir entendu cet exposé le Conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés, :

- ☞ approuve le projet ainsi que le plan de financement.
- ☞ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la consultation des entreprises, le marché de travaux et tout document se rapportant à ce dossier.
- ☞ autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l’État, à la Région et au Département.

Délibération n°20220214-6

**RENOUVELLEMENT BAIL RESTAURANT LA CASCADE**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de renouvellement de bail commercial de la Société HARTER représentée par Monsieur Hervé Hardonnière et Madame Chrystelle Ternisien pour le local du restaurant de La Cascade. Ce bail étant venu à expiration le 31 janvier 2022, il se poursuit depuis par tacite reconduction.

Compte tenu de l’indexation du loyer sur l’indice du coût de la construction publié par l’INSEE, le loyer du bail renouvelé s’élève à 9 585.12€ soit un loyer mensuel de 798.76 €.

Madame MAILLEBUAU demande si l’on a des informations sur les successeurs de la société Harter. Monsieur le Maire les a rencontrés mais rien n’étant signé, il ne peut donner plus d’informations. MAILLEBUAU indique qu’il est important de veiller à l’escalier du Musée et à la convention signée. Cette convention sera bien annexée au bail.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés, donne son accord au renouvellement du bail aux conditions énumérées ci-dessus. Il donne tout pouvoir à Monsieur la Maire pour signer le bail et tout document nécessaire ce renouvellement.

Délibération n°20220214-7

**CONVENTION D’AUTORISATION DE PASSAGE, D’AMENAGEMENT, D’ENTRETIEN ET DE BALISAGE SUR LE GR 62**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet de requalification du GR62 qui permettra de réactiver la fréquentation d'un itinéraire pédestre de 70 km, depuis Inières jusqu'à Conques, via les communes de Sainte-Radegonde, Le Monastère, Rodez, Onet-le-Château, Salles-la-Source, Marcillac, Mouret, Nauviale et Conques-en-Rouergue.

Ce projet :

- S'inscrit dans les politiques touristiques des deux territoires et participe de leur attractivité
- Est structurant et d'intérêt départemental et régional
- Vient renforcer les synergies entre deux territoires déjà engagés sur un partenariat culturel
- Valorise les paysages et le patrimoine et vient étoffer l'offre touristique de pleine nature
- Répond aux nouvelles attentes des visiteurs (slow tourisme) et notamment des clientèles de proximité
- S'adresse autant aux habitants qu'aux touristes
- Favorise une économie touristique à l'année (hébergements, restaurants, commerces, services...)

Ce GR® pourra se faire à la carte, sur un week-end, sur 3/4 jours, voire une semaine pour prendre le temps de découvrir le patrimoine local en s'arrêtant plus longtemps dans les hébergements disséminés sur le parcours.

Parmi les pièces constitutives du dossier de demande d'homologation GR que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron va présenter le 15 mars 2022 en Commission Régionale sentiers et itinéraires, doivent figurer les conventions communales qui ont pour objet de préciser les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu aujourd'hui d'approuver le contenu de la convention entre le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre et la Commune et de l'autoriser à signer le document. Il en donne lecture.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE le contenu de la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée :
- 

#### **CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE SUR LE GR 62**

##### **ENTRE**

La Commune de Salles-la-Source, représentée par Jean-Louis Alibert, Maire dûment habilité par délibération n°20220214-X du 14 février 2022

Ci-après dénommée la Commune,

##### **DE PREMIERE PART,**

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron, rue Louis Blanc, BP 831, 12008 Rodez, représenté par Geneviève FUERTES en qualité de Présidente, association sous le régime de la Loi de 1901 représentant la Fédération Française de la Randonnée Pédestre dans le département de l'Aveyron au sens de l'article L.131-11 du Code du sport,

Ci-après dénommé le Comité,

##### **DE DEUXIEME PART,**

##### **PREAMBULE**

Le Comité est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) dans son département et a comme objet statutaire le développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme, les loisirs. À ce titre il intervient en tant qu'expert en aménagement, entretien et balisage sur les itinéraires de randonnée pédestre de la FFRandonnée ou sur commande des collectivités locales. Il a autorité pour représenter la FFRandonnée sur son territoire et mettre en œuvre les outils, éléments et références fédérales nationales dans le département.

##### **ARTICLE 1 – LIEU(X) VISE(S) PAR L'AUTORISATION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune autorise le passage du public pédestre, ainsi que la mise en œuvre des opérations d'entretien et de balisage y relatives, sur l'itinéraire homologué GR® 62 dans le cadre de la requalification engagée et tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente.

## **ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'AUTORISATION**

2.1. La Commune autorise le passage du public pédestre sur les lieux visés.

2.2. La Commune autorise les agents du Comité à procéder aux opérations d'aménagement, de balisage et d'entretien léger nécessaires à assurer la sécurité des usagers et au besoin à préserver l'état de la propriété concernée. Par opérations d'aménagement, il faut entendre :

- la mise en place du balisage GR®
- l'implantation d'éventuels supports de signalisation nécessaires pour l'orientation du public, complémentaires au balisage, ou en l'absence de supports naturels pour l'apposition du balisage.
- la réalisation d'équipements spécifiques pour sécuriser le cheminement

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU COMITE ET DE LA COMMUNE**

### **3.1 Obligations liées aux opérations de balisage et d'aménagement**

Le Comité et la Commune s'engagent à mener leurs opérations sur le terrain sans détériorer aucun élément immobilier ou mobilier, dans le respect de la charte officielle du balisage et de la signalisation de la FFRandonnée. Le Comité et la Commune deviennent responsables de la sécurité de la voie qu'emprunte l'itinéraire concerné vis-à-vis du public, qui ne demeure responsable que des actes fautifs qu'il pourrait commettre.

L'emplacement des balises, des éventuels mobiliers de signalisation et des éventuels équipements spécifiques à la sécurisation sera déterminé entre les agents du Comité et de la Commune.

### **3.2. Fermeture de l'itinéraire par le Comité ou la Commune**

Le Comité et la Commune s'engagent à procéder à la fermeture temporaire de l'itinéraire s'ils constatent que les conditions d'une pratique sécurisée ne sont plus réunies et que des travaux de sécurisation sont nécessaires, ou à sa fermeture définitive si la voie n'a plus lieu de servir de support d'itinéraire. Une fermeture décidée entraîne également l'obligation pour le Comité et la Commune de mettre en place un itinéraire de substitution.

### **3.3. Cessation du droit de passage**

Dans les hypothèses où la Commune suspend ou annule le droit de passage, le Comité et la Commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens à leur disposition pour prévenir le public de cette fermeture et organiser un itinéraire de substitution. Ils s'engagent également à procéder sur la voie au retrait de tout balisage et des éventuels mobiliers de signalisation.

### **3.4. Délais d'intervention**

Le Comité et la Commune sont tenus de respecter les délais de 15 jours à compter de la notification, dans l'hypothèse d'une fermeture définitive, à utiliser les moyens à leur disposition pour prévenir le public, à réaliser les travaux nécessaires ou à rechercher une voie de substitution.

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **4.1. Obligations liées au passage et à l'aménagement**

La Commune s'engage à proposer au Conseil départemental l'inscription officielle au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) des sentiers supports des itinéraires concernés par la présente convention.

La Commune s'engage à réaliser le gros entretien, c'est-à-dire les travaux lourds ponctuels (gros débroussaillage, création et busages de fossés, etc.), ainsi que la mise en place d'équipements (escabeaux, chicanes, etc.).

La Commune s'engage à réaliser tout autre acte de maintenance et entretien des sentiers qui relève de sa compétence et qui n'est pas pris en charge par les bénévoles et les personnels de terrain.

La Commune s'engage à laisser circuler le public mentionné à l'article 2.1.

La Commune s'engage à autoriser les opérations mentionnées à l'article 2.2. et à ne pas détériorer les installations mises en place, elle préviendra le Comité si l'une de ces installations s'avère incompatible avec la préservation de ses biens, si elle lui cause un trouble quelconque ou si elle s'avère dangereuse.

La Commune s'engage à ne pas enlever elle-même l'élément d'aménagement, en revanche elle pourra suspendre temporairement l'autorisation de passage dans les conditions prévues à l'article 3.3 et 3.4.

## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU COMITE**

### **5.1. Obligations liées au balisage**

La création du balisage consiste à apposer sur l'itinéraire dans les deux sens, des marques régulières permettant de guider, d'orienter et de rassurer le pratiquant tout au long de son parcours.

Ces marques sont définies par un ensemble de symboles représentés par des formes et des couleurs.

Les itinéraires pédestres de Grande Randonnée GR® sont balisés par des codes de couleur blanche et rouge conformément aux préconisations de la charte Nationale du Balisage.

Le Comité s'engage à procéder à l'effacement d'anciennes traces de balisage (débalisage) qui ne seraient plus aux normes ou obsolètes en raison d'une modification du tracé du circuit.

Le Comité s'engage à veiller au respect de la charte officielle du Balisage et de la Signalisation de la Fédération en vigueur par ses baliseurs.

### **5.2. Obligations liées au petit entretien**

L'entretien se comprend comme une opération de maintenance visant le toilettage périodique de l'itinéraire et la remise en état éventuelle du balisage.

Réalisé par une équipe de baliseurs (2 ou 3 personnes) avec des outils transportables par un homme à pied, les travaux d'entretien courant sont les suivants :

- l'élagage des strates arbustives accessibles par un homme à pied,
- l'entretien du balisage.

Le Comité s'engage à assurer l'entretien du balisage selon les procédés qui seront autorisés (peinture, plaquette sur jalon, pose d'autocollant, etc.), le dégagement du support, le débroussaillage léger, la coupe de la végétation pour dégager le marquage et le remplacement du balisage.

Le Comité s'engage pour les interventions des baliseurs officiels de la FFRandonnée à prendre en charge les frais inhérents aux interventions (petit matériel de balisage, peinture, pinceaux, balises autocollantes, frais de repas des baliseurs, frais de déplacements, frais administratifs et de communication interne).

Le Comité s'engage à assurer une veille de la signalétique directionnelle et transmettre les éventuelles anomalies à la Commune.

Pour la réalisation des missions prévues ci-dessus, les baliseurs officiels missionnés par le Comité, sont couverts par l'assurance fédérale (responsabilité civile et accidents corporels).

## **ARTICLE 6 – DUREE**

La présente convention prend effet au jour de sa signature pour une durée de deux (2) ans, elle se renouvelle par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties dans le délai prévu aux articles 3.2. / 3.3 et 3.4.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITES**

Le partage des responsabilités est fait en application du droit commun en matière de responsabilité civile. Chacune des Parties déclare être assurée en responsabilité civile pour les dommages qu'elle pourrait causer du fait des opérations visées dans la présente.

## **ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

La présente convention est régie par le droit français.

Les Parties conviennent de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir entre elles à propos de l'interprétation ou de l'exécution des termes de la convention.

Si elles n'y parviennent pas, les différends seront portés devant le tribunal compétent.

## **ARTICLE 10 – AVENANTS**

Toute modification et/ou ajout à la convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

Fait à ...

en deux (2) exemplaires originaux,

Pour la Commune

Pour le Comité

☞☞☞☞☞

Délibération n°20220214-8

**INSCRIPTION D'ITINERAIRES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR).**

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Département par délégation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, :

☞ Demande l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.

Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12254SAL103	Chemin rural de Majoret	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AW
12254SAL104	Chemin rural du Château	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BH
12254SAL105	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BH
12254SAL106	Route Départementale n° 901	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	BH
12254SAL107	Parcelles Communales BH 316-655	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	BH
12254SAL108	Voie communale de Souyri	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BW
12254SAL109	Chemin rural de Labro à Souyri	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BV

☞ Demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.

☞ Autorise le Maire à signer, le cas échéant, les conventions de passage avec les propriétaires privés, ainsi que la convention de partenariat PDESI avec le Conseil Départemental.

Cette délibération entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

☞☞☞☞☞

Délibération n°20220214-9

**CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales



VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- ✓ de retenir le principe d'un remboursement du transport, depuis la résidence administrative, sur la base du tarif fixé par arrêté ministériel dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- ✓ de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels de l'hébergement, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- ✓ de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond maximum par repas défini par arrêté ministériel.
- ✓ de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞

Délibération n°20211122-10

### **ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ଓସାଜନ଼ ଓସାଜନ଼ ଓସାଜନ଼ ଓସାଜନ଼ ଓସାଜନ଼

L'ordre du jour étant épuisé à 21H30, Monsieur le Maire clos la séance.

ଓସାଜନ଼ ଓସାଜନ଼ ଓସାଜନ଼ ଓସାଜନ଼ ଓସାଜନ଼

#### Questions diverses :

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil les prochaines dates de Conseil municipal :  
14 mars : opérations budgétaires  
29 mars : débat sur le PADD  
11 avril : vote du budget

- Elections :

Monsieur le Maire indique qu'il transmettra rapidement le planning des élections présidentielles et législatives pour que chacun s'inscrive et réserve les dates dès maintenant.

- Questions de l'opposition :  
Situation du Centre de loisirs Le Créneau  
Pont de Cougousse  
Photovoltaïque  
...

Monsieur le Maire demande que les questions soient transmises par écrit. Une réponse sera apportée au prochain Conseil